



## COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCamps

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : **16/01/2026**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-deux janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de **PRIGNAC ET MARCamps**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Laury LEFEVRE, Maire.**

#### **Nombres de conseillers**

En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 14

Elus	Présents	Absents	Pouvoir donné à	Secrétaire de séance
LEFEVRE Laury	X			
LEVREAUD Corine		X	Patricia LAURIOL	
MIGNER Claude	X			
ROBITAILLIE Myriam		X	Elisabeth BONACHERA	
GRISVARD Cyril	X			
BONACHERA Isabelle	X			X
VEDRENNE Guillaume		X	Samantha DORIGNAC	
DORIGNAC Samantha	X			X
ARAGON Fabrice	X			
LAURIOL Patricia	X			
FLOURY Hugues	X			
FLOURY HYBERTIE Natacha		X	Hugues FLOURY	
SUCH Henri	X			
PEREIRA RAMOS Henri	X			
ROBERTI Isabelle		X	AUCUN	

#### **Délibération N° 2026 / 2 : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,  
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées. Les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Prignac et Marcamps afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.
- Il est porté à votre connaissance qu'un affichage papier sera maintenu conjointement à l'affichage numérique afin d'assurer une transition progressive jusqu'au prochain conseil.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,  
 Après en avoir délibéré, le conseil municipal

## DECIDE

D'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er janvier 2026.

**Votes :**      Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0      **Adopté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

**Pour Extrait conforme,**  
 Le 22/01/2026

Le Maire,  
**Laury LEFEVRE**



Secrétaire de séance,

Le Maire,  
 - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,  
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.  
 Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr